

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 novembre 1999, vous avez approuvé le dossier de réalisation de la ZAC "du Centre-Ville" de Pierre Bénite.

Le bilan financier prévisionnel comprend notamment la vente, par la Communauté urbaine à la SERL, de divers biens dépendant d'un tènement en copropriété situé sur le territoire de cette commune, 22, rue Voltaire.

Il s'agit des lots n° 1 à 9, 11, 12 et 14 à 32, à usage d'habitation, ainsi que des 633/1 000 des parties communes de la copropriété attachés à ces lots, étant précisé que le bâtiment comportant ces lots a été démoli.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette vente aurait lieu au prix de 534 480 F conforme à l'évaluation du service des domaines, prix devant être réglé par la SERL au 1^{er} juillet 2002 selon le bilan précité ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 25 novembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 534 480 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 049 006 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et, en recettes - compte 211 800 - fonction 824,
- moins-value réalisée sur la vente du bien : 1 514 526 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,